

MINISTÈRE DU RENOUVELLEMENT DE L'INFRASTRUCTURE PUBLIQUE

*Plan d'accessibilité
2006-2007*



ISSN 1712-2384

Table des matières

Introduction	1
Message du ministre	3
Rapport sur les réalisations	5
Initiatives d'amélioration de l'accessibilité 2005-2006	5
Initiatives actuelles d'amélioration de l'accessibilité	9
Engagements – mesures visant à empêcher la création de nouveaux obstacles	12
Service à la clientèle	12
Emploi	12
Communications et information	13
Milieu bâti	13
Lois et règlements	13
Engagements – obstacles à surmonter	14
Service à la clientèle	14
Adaptation des emplois	15
Communications et information	17
Milieu bâti	18
Lois et règlements	18
Renseignements	19

Introduction

En juin 2005, le gouvernement de l'Ontario a pris fermement position en faveur de l'accessibilité en adoptant la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO).

La LAPHO trace une feuille de route détaillée qui vise à rendre l'Ontario accessible à toutes et à tous grâce à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'application de nouvelles normes obligatoires d'accessibilité dans certains des domaines les plus importants de la vie quotidienne.

Les deux premières normes, en cours d'élaboration, traitent des obstacles rencontrés dans les domaines des transports et du service à la clientèle. Le 13 juin, date du premier anniversaire de l'adoption de la LAPHO, le gouvernement a annoncé l'élaboration de trois nouvelles normes pour les secteurs de l'information et des communications, du milieu bâti et de l'emploi.

Tandis que le gouvernement se prépare à appliquer la LAPHO, la province connaîtra une période de transition pendant laquelle le gouvernement et le secteur parapublic devront continuer à respecter leurs obligations au titre de la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* (LPHO). Les dispositions relatives à ces obligations resteront en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient abrogées et remplacées par des normes conformes à la nouvelle loi.

En vertu de la LPHO, les ministères du gouvernement de l'Ontario, les municipalités, les hôpitaux, les conseils scolaires, les collèges, les universités et les organismes de transport en commun sont tenus d'élaborer des plans d'accessibilité annuels pour rendre leurs politiques, pratiques, programmes, services et édifices plus accessibles aux personnes handicapées. Ces plans doivent être mis à la disposition du public. Les efforts de planification de l'accessibilité déjà accomplis constituent une base solide pour établir des normes d'accessibilité qui se traduiront par des changements positifs et concrets.

Le présent document est le deuxième plan d'accessibilité annuel élaboré par le ministère du Renouvellement de l'infrastructure publique. Il met l'accent sur les réalisations relatives aux engagements définis dans le plan de 2005-2006, et décrit les engagements pris pour 2006-2007 en vue d'éviter la création de tout nouvel obstacle et d'éliminer progressivement les obstacles actuels.

Notre ministère a l'intention de se fonder sur ses réalisations pour lancer des initiatives qui appuient l'engagement du gouvernement de continuer à faire de l'Ontario une province plus intégrée et accessible, où les personnes de toutes aptitudes peuvent réaliser tout leur potentiel.

Message du ministre



L'honorable David Caplan :

Chaque personne en Ontario devrait avoir la possibilité d'apprendre, de travailler et de jouer dans toute la mesure de son potentiel.

Cette conviction est au cœur même de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO), et j'ai le plaisir de contribuer à la réalisation des objectifs de cette loi historique en présentant notre plan d'accessibilité 2006-2007 – le deuxième de mon ministère.

Le succès de notre plan précédent nous anime à continuer de chercher de nouveaux moyens pour mieux répondre aux besoins des personnes handicapées qui sont en relation avec nos services, qu'il s'agisse du personnel, des membres du public ou des intervenants du ministère.

Pour repérer, éliminer et prévenir les obstacles, nous travaillons en partenariat à tous les niveaux : au sein du ministère, à l'échelle du gouvernement et avec nos intervenants. Je suis fier d'annoncer que nous réalisons des progrès dans les domaines du service à la clientèle, de l'emploi, des communications et de l'information ainsi que du milieu bâti.

Mon ministère a l'intention de montrer l'exemple en matière d'accessibilité, et l'information du personnel à ce sujet demeure donc une grande priorité. Au cours de l'exercice passé, nous avons mené un sondage auprès des employés pour évaluer leur degré de connaissance des questions d'accessibilité. Le personnel a par ailleurs assisté à des séances spéciales de sensibilisation et nous veillons à ce que les cadres suivent la formation en ligne concernant la réglementation. Nous continuons d'améliorer l'accessibilité de nos sites Internet et intranet et offrons des mécanismes et du matériel de soutien efficaces à nos employés.

Au ministère, nous sommes tous très fiers de nos réalisations, tout en étant conscients que beaucoup de travail reste à faire. Je suis optimiste pour diverses raisons : la qualité de nos partenariats, le dévouement du personnel, à quelque niveau que ce soit, et la force de notre volonté collective de créer une province de l'Ontario sans obstacle pour toutes les Ontariens et toutes les Ontariennes.

Je vous invite à nous faire part de vos commentaires et à communiquer avec nous aux coordonnées indiquées à la fin du présent document.

Le ministre,

L'honorable David Caplan

Rapport sur les réalisations

Initiatives d'amélioration de l'accessibilité 2005-2006

Le ministère du Renouvellement de l'infrastructure publique (MRIP) a honoré bon nombre des engagements prévus dans son plan d'accessibilité 2005-2006. La section qui suit présente un rapport d'étape sur ses travaux.

Service à la clientèle

Engagement : Diffuser sur intranet, à l'intention de ses employés, les procédures à suivre pour répondre aux demandes de matériel sur supports de substitution.

État d'avancement : Engagement réalisé et permanent.

Mesure à prendre : Le site intranet du ministère consacré à la LPHO a été mis à jour et est d'actualité.

Engagement : Continuer de faire en sorte que toute nouvelle information versée sur un site intranet ou Internet actuel soit pleinement accessible aux personnes handicapées, comme le prévoit l'article 6 de la LPHO.

État d'avancement : Engagement réalisé et permanent.

Mesure à prendre : Tous les documents affichés sur les sites Internet et intranet sont passés en revue afin d'en vérifier l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Engagement : Mener un sondage auprès des employés pour évaluer leur degré de connaissance des questions d'accessibilité.

État d'avancement : Engagement réalisé.

Mesure à prendre : Le sondage a été élaboré et réalisé, et les résultats ont été rassemblés et résumés. Principales constatations : 72 % des répondants connaissent relativement bien ou très bien la LPHO, la plupart d'entre eux estiment qu'il est important que tout le personnel la connaisse, 67 % préfèrent en apprendre davantage par le réseau intranet et 72 % estiment que leur lieu de travail répondrait aux besoins d'une personne handicapée.

Calendrier : Sondage mené à l'automne 2005.

Engagement : Promouvoir les procédures d'urgence et d'évacuation pour encourager les employés du ministère à faire part aux chefs de service, le cas échéant, de leur besoin éventuel d'assistance.

État d'avancement : Engagement réalisé et permanent.

Mesure à prendre : Les renseignements sur les procédures d'alerte et d'évacuation des locaux, y compris l'auto-identification, sont communiqués régulièrement au personnel, par courriel, par téléphone, à l'occasion de réunions, etc.

Emploi

Engagement : Contribuer à sensibiliser le personnel aux questions d'accessibilité et à la LPHO par l'entremise de déjeuners d'information.

État d'avancement : Engagement réalisé.

Mesure à prendre : Des déjeuners d'information ont été organisés à l'intention du personnel à l'automne 2005.

Calendrier : Déjeuners d'information tenus à l'automne 2005.

Engagement : Faire en sorte que le langage et le contenu de toute nouvelle description de poste soient respectueux des personnes handicapées.

État d'avancement : Engagement réalisé et permanent.

Mesure à prendre : Le bureau des ressources humaines examinera toutes les nouvelles descriptions de poste pour faire en sorte que les termes utilisés et le contenu soient respectueux des personnes handicapées.

Communications et information

Engagement : Continuer d'offrir des publications sur supports de substitution au grand public et aux membres du personnel.

État d'avancement : Engagement réalisé et permanent.

Mesures à prendre : Le ministère recherche et met à la disposition des personnes qui en font la demande des supports de substitution pour les publications.

Engagement : Le ministère encouragera concrètement les organismes qui relèvent de lui à élaborer des politiques d'accessibilité qui respectent l'esprit et l'intention de la LPHO.

État d'avancement : Engagement permanent.

Mesure à prendre : Le ministère encourage les organismes à élaborer des politiques d'accessibilité.

Milieu bâti

Engagement : Continuer de collaborer avec la Société immobilière de l'Ontario et les gestionnaires d'immeubles pour s'assurer qu'on identifie et élimine les obstacles présents dans les aires communes.

État d'avancement : Engagement réalisé et permanent.

Mesure à prendre : Des normes d'aménagement sans obstacle sont appliquées dans tous les projets de construction et au cours de l'entretien régulier.

Initiatives actuelles d'amélioration de l'accessibilité

Le ministère du Renouvellement de l'infrastructure publique a honoré les engagements permanents énoncés dans les plans d'accessibilité qu'il a publiés avant 2005-2006. La section qui suit présente un rapport d'étape sur ses travaux.

Service à la clientèle

Engagement : À mesure que le MRIP élaborera à l'avenir des programmes de financement de l'infrastructure, il veillera à ce que les critères d'admissibilité des programmes tiennent compte, le cas échéant, des exigences d'accessibilité. Cela garantira que les projets d'infrastructure qui reçoivent un financement ont inclus les objectifs d'accessibilité comme faisant partie du processus de planification.

État d'avancement : Engagement réalisé et permanent.

Mesure à prendre : Le ministère veillera à ce que l'engagement envers les objectifs de la LPHO et le respect de ces objectifs soient inclus dans les critères des programmes et fassent partie du processus de demande eu égard aux futurs programmes de financement de l'infrastructure.

Emploi

Engagement : Faire en sorte que les nouveaux cadres et les nouveaux membres du personnel ayant des fonctions d'encadrement soient tenus au courant des exigences liées à la LPHO.

État d'avancement : Engagement permanent.

Mesures à prendre : Il est demandé à tous les nouveaux cadres de suivre la formation en ligne sur la LPHO, et la conformité à cet égard est évaluée par un suivi.

Engagement : Le MRIP veillera à ce que les nouveaux membres du personnel soient au courant de l'engagement du ministère envers l'accessibilité, les adaptations et d'autres objectifs de la LPHO.

État d'avancement : Engagement réalisé et permanent.

Mesure à prendre : Les programmes d'orientation à l'intention des nouveaux membres du personnel comprennent des éléments de sensibilisation à l'accessibilité et des renseignements sur les façons, pour les personnes en cause, d'identifier leurs besoins en matière d'adaptations et d'en faire part de façon tout à fait confidentielle.

Engagement : Le ministère examinera toutes les offres d'emploi affichées à l'avenir pour veiller à ce que leur langage respecte les personnes handicapées.

État d'avancement : Engagement réalisé et permanent.

Mesure à prendre : Le bureau des ressources humaines passe en revue toutes les offres d'emploi pour vérifier leur conformité avec les exigences de la LPHO.

Engagement : Assurer un accès sans obstacle aux concours et entrevues de recrutement.

État d'avancement : Engagement réalisé et permanent.

Mesure à prendre : Les lieux d'entrevue sont pour la plupart sans obstacle; dans le cas contraire, d'autres dispositions sont possibles et offertes.

Communications et information

Engagement : Le MRIP honorera les exigences de la LPHO eu égard à l'approvisionnement en biens, produits et services.

État d'avancement : Engagement réalisé et permanent.

Mesure à prendre : Des lignes directrices sur l'approvisionnement assorties d'exigences en matière d'accessibilité sont en place et à la disposition des chefs de service et des superviseurs afin de promouvoir la conformité.

Milieu bâti

Engagement : Le MRIP s'assurera que les plans d'adaptations assurent un accès sans obstacle des membres du public comme du personnel.

État d'avancement : Engagement réalisé et permanent.

Mesure à prendre : Le ministère suivra les lignes directrices ministérielles sur l'accessibilité et continuera d'examiner ses installations pour faire en sorte que les exigences de la LPHO soient satisfaites.

Lois et règlements

Engagement : Le MRIP veillera à ce que l'intention de la LPHO soit respectée au cours de l'élaboration de toute nouvelle loi ou de tout nouveau règlement à venir.

État d'avancement : Engagement permanent.

Mesure à prendre : Les lois et règlements satisfont aux objectifs et aux exigences de la LPHO.

Engagements – mesures visant à empêcher la création de nouveaux obstacles

Le ministère s'engage à prendre les mesures suivantes dans l'exercice à venir pour empêcher la création de nouveaux obstacles à l'accessibilité pour les personnes handicapées. La présente section résume ces engagements.

Service à la clientèle

- Énoncer les exigences en matière d'accessibilité dans chacun des nouveaux contrats négociés avec les fournisseurs de service.
- Veiller à la prise en compte des besoins des personnes handicapées lors de l'examen annuel ou semestriel des procédures d'urgence et d'évacuation et à la communication de ces besoins à l'ensemble du personnel.
- Continuer d'inclure l'observation des objectifs de la LPHO aux critères des programmes de financement de l'infrastructure à venir, là où il y a lieu.

Emploi

- Promouvoir la sensibilisation des nouvelles recrues à la LPHO et aux questions d'accessibilité en affichant sur le site intranet le plan d'accessibilité ainsi que les renseignements et liens connexes, et en incorporant l'information aux séances et aux classeurs d'orientation.
- Veiller à ce que tous les nouveaux cadres soient informés de l'existence de la formation en ligne sur la LPHO et suivent cette formation.
- Veiller à ce que les termes et le contenu des nouvelles descriptions de poste et annonces d'emploi soient conformes aux exigences de la LPHO et respectueux des personnes handicapées.

Communications et information

- Faire en sorte que tous les nouveaux renseignements affichés sur les sites Internet et intranet existants et en voie d'élaboration soient pleinement accessibles aux personnes handicapées, en observant les lignes directrices relatives aux sites Web du gouvernement et en utilisant la technologie appropriée.
- Fournir les nouvelles publications dans des formats accessibles aux personnes handicapées.
- Veiller à ce que le personnel participant aux activités d'approvisionnement soit tenu informé des exigences en matière d'accessibilité énoncées dans les lignes directrices sur l'approvisionnement de manière à promouvoir la conformité.
- Continuer d'encourager les organismes à élaborer des politiques d'accessibilité qui respectent l'intention de la LPHO.

Milieu bâti

- Appliquer les normes d'aménagement sans obstacle dans tous les projets de construction et au cours de l'entretien régulier.
- Respecter les normes ergonomiques au cours de l'achat de tous les meubles et accessoires mobiliers.

Lois et règlements

- Veiller à ce que les nouvelles lois et les nouveaux règlements utilisent des termes appropriés en ce qui concerne les personnes handicapées et à ce que ces textes législatifs soient conformes aux objectifs de la LPHO.

Engagements – obstacles à surmonter

Le ministère du Renouvellement de l'infrastructure publique s'engage à repérer, à éliminer et à prévenir les obstacles pour les personnes handicapées au cours de l'exercice à venir. La présente section résume ces engagements.

Service à la clientèle

Obstacle : Le plan de continuité des opérations pourrait ne pas répondre aux besoins des personnes handicapées.

Engagement : Tenir compte des besoins des personnes handicapées et y répondre au cours de l'examen, de l'actualisation et de l'essai du plan de continuité des opérations du ministère.

Responsabilité : Jennette Frost, directrice, Direction de la gestion des services

Échéancier : Le plan est examiné chaque année.

Obstacle : Les produits et services offerts par les fournisseurs pourraient ne pas répondre aux besoins des personnes handicapées.

Engagement : Toutes les ententes sur les niveaux de service négociées avec les fournisseurs de services tiendront compte des exigences concernant l'accessibilité et y satisferont.

Responsabilité : Cynthia Iskiw, chef, Services communs, Direction de la gestion des services

Échéancier : Engagement permanent.

Obstacle : Les produits et services obtenus par les secteurs d'activités du ministère dans le cadre de leurs activités d'approvisionnement pourraient ne pas satisfaire aux besoins des personnes handicapées.

Engagement : Promouvoir la sensibilisation et la conformité à l'égard des exigences en matière d'accessibilité figurant dans les lignes directrices sur l'approvisionnement.

Responsabilité : Robert Maieron, coordonnateur, Services consultatifs, Direction de la gestion des services, fournit des conseils et de l'orientation. Chaque membre du personnel participant aux activités d'approvisionnement est responsable à l'égard de la conformité.

Échéancier : Engagement permanent.

Adaptation des emplois

Obstacle : Les personnes handicapées pourraient ne pas pouvoir accéder aux emplois de la fonction publique.

Engagement : Examiner toutes les nouvelles descriptions de travail et annonces d'emploi pour veiller à ce que le contenu et les termes utilisés soient conformes aux exigences de la LPHO et respectueux des personnes handicapées, et à ce que des installations sans obstacle soient prévues pour les entrevues. Fournir sur demande les descriptions de travail et les annonces d'emploi dans un format accessible.

Responsabilité : Kate Johnstone, chef, Planification et information en matière de ressources humaines

Échéancier : Engagement permanent.

Obstacle : Les cadres pourraient ne pas être conscients des besoins des employés handicapés et ne pas y répondre.

Engagement : Tous les nouveaux cadres suivront la formation en ligne sur la LPHO et proposeront des adaptations au personnel.

Responsabilité : Tous les cadres du ministère sont tenus de suivre la formation. La Direction de la gestion des services stimulera la sensibilisation et la conformité relativement à cette obligation par des communications axées sur les conseils et le suivi.

Échéancier : Engagement permanent.

Obstacle : Le personnel pourrait ne pas être suffisamment sensibilisé à la LPHO et aux questions d'accessibilité.

Engagement : Stimuler la sensibilisation des nouvelles recrues à la LPHO et aux questions d'accessibilité en affichant sur le site intranet du ministère des renseignements d'actualité liés à la LPHO (y compris le plan d'accessibilité le plus récent) et des liens connexes.

Responsabilité : Irwin Barrer, coordonnateur des sites Web, de la production et de l'identité visuelle, Direction des communications

Échéancier : Engagement permanent.

Communications et information

Obstacle : Les sites Web du ministère pourraient ne pas être accessibles aux personnes handicapées.

Engagement : Veiller à ce que les sites Web publics du ministère soient accessibles aux personnes handicapées conformément à l'article 6 de la LPHO. S'efforcer de répondre aux besoins des fonctionnaires en matière d'accessibilité lors de l'élaboration du nouveau sous-site intranet pour les services ministériels.

Responsabilité : Jennette Frost, directrice, Direction de la gestion des services (pour l'élaboration du contenu du sous-site intranet) et Irwin Barrer, coordonnateur des sites Web, de la production et de l'identité visuelle, Direction des communications (pour l'accessibilité aux sites Web publics du MRIP).

Échéancier : Engagement permanent.

Obstacle : Les personnes handicapées pourraient ne pas pouvoir accéder aux publications du ministère.

Engagement : Fournir sur demande au public et aux membres du personnel les publications du ministère en formats accessibles.

Responsabilité : Irwin Barrer, coordonnateur des sites Web, de la production et de l'identité visuelle, Direction des communications

Échéancier : Engagement permanent.

Milieu bâti

Obstacle : Les bureaux et les aires communes pourraient ne pas être accessibles aux personnes handicapées.

Engagement : Collaborer avec les services de gestion des bâtiments et les fournisseurs de services d'adaptation pour faire en sorte d'appliquer des normes d'aménagement sans obstacle dans tous les projets de construction et au cours de l'entretien régulier, de maintenir les aires communes sans obstacle, d'acheter du mobilier ergonomique et d'obtenir du matériel ou des outils spéciaux afin de répondre aux besoins des personnes handicapées.

Responsabilité : Jasna Boyd, vice-présidente, Dossiers clients, Société immobilière de l'Ontario

Échéancier : Engagement permanent.

Lois et règlements

Obstacle : Les termes utilisés dans les lois et règlements concernant les personnes handicapées pourraient ne pas être appropriés et ne pas répondre aux objectifs de la LPHO.

Engagement : Examiner les lois existantes et en cours d'élaboration pour s'assurer que des termes appropriés sont utilisés et pour repérer les programmes établis en vertu de ces lois susceptibles d'avoir une incidence sur les personnes handicapées.

Responsabilité : Victoria Vidal-Ribas, directrice, Services juridiques

Échéancier : Engagement permanent.

Renseignements

Les questions et les commentaires sur le plan d'accessibilité du ministère sont toujours les bienvenus.

Renseignements généraux :	À Toronto 416 325-0424
Numéro ATS :	711 pour le Service de relais Bell permettant d'accéder au 1 800 239-4224
Sans frais :	1 800 239-4224
Courriel :	suzana.ristich@energy.gov.on.ca

Site Web du ministère :

Visitez le site Web d'Accessibilité Ontario, ministère des Services sociaux et communautaires, à l'adresse : www.mcass.gov.on.ca/mcass/french/pillars/accessibilityOntario/index. Le site promeut l'amélioration de l'accessibilité et offre des ressources et des renseignements destinés à faire de l'Ontario une province accessible.

Pour commander gratuitement un exemplaire du plan d'accessibilité sur support de substitution, adressez-vous à :

Publications Ontario

880, rue Bay, Toronto (Ontario) M7A 1N8. Tél. : 416 326-5300.

Autres régions, sauf Ottawa, composer sans frais le 1 800 668-9938.

À Ottawa, composer le 613 238-3630 ou, sans frais, le 1 800 268-8758.

Service ATS : 1 800 268-7095.

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

ISSN 1712-2384

This document is available in English.